

DÉPARTEMENT DE
LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE
LA FLÈCHE
COMMUNE DE
MÉZERAY

ARRÊTÉ n°2026.108
INTERDISANT L'ACCÈS AU PARC BOISÉ PIERRE-AIMÉ TOUCHARD

Le Maire de La Commune de Mézeray,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les alertes météorologiques,

Considérant l'instabilité des arbres dans le parc boisé, suite aux intempéries successives depuis le 25 juin 2026, il y a lieu d'interdire l'accès au parc boisé Pierre-Aimé TOUCHARD,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

Article 1 : Suite aux intempéries successives depuis le 25 juin 2026 le parc boisé Pierre-Aimé Touchard est interdit d'accès à toutes personnes jusqu'au 31 août 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du parc.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mézeray est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame La Commandante de la gendarmerie de Malicorne-sur-Sarthe

Fait à Mézeray le 21 juillet 2026

Le Maire,
Hervé FONTAINEAU

